

Conditions Générales du Programme Drivers Club

Ce document établit les Conditions Générales du Programme de Fidélité Drivers Club, proposé par Eurotunnel à ses Clients Fret. L'adhésion à ce Programme implique l'acceptation de ces Conditions Générales. Seules les versions en langues anglaise et française doivent être traitées comme les versions authentiques.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes et définitions suivants sont applicables aux présentes Conditions Générales :

“**Adhérent**” désigne toute personne qui adhère au Programme de Fidélité Drivers Club.

“**Application Driver Info**” désigne l'application permettant au Client fret d'obtenir des informations notamment sur les temps estimés des traversées et le statut douanier des marchandises (<https://driver.leshuttlefreight.com/>).

“**Bonus**” ou “**Points Bonus**” désigne les Points attribués au Client en dehors des traversées.

“**Cadeau**” ou “**Avantage**” désigne le privilège dont pourra bénéficier le Client grâce au présent Programme de Fidélité Drivers Club.

“**Client Fret**” désigne le chauffeur personne physique qui utilise les navettes fret par le lien fixe Transmanche et est un Adhérent au Programme de Fidélité Drivers Club.

“**Compte Utilisateur**” désigne l'espace informatique nominatif, consultable par l'Adhérent, sur lequel sont cumulés ses Points.

“**Conditions Générales**” désigne les Conditions Générales énoncées dans le présent document.

“**Date d'Anniversaire**” désigne le jour, le mois et l'année de naissance de l'Adhérent.

“**Eurotunnel**” désigne la Société en participation constituée des sociétés France-Manche SA société de droit français au capital d'un montant de 95 856 763 euros, dont le siège social est situé 37-39 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, et enregistrée au registre du commerce de Paris sous le numéro 333286714 et The Channel Tunnel Group Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé au UK Terminal, Ashford Road, Folkestone, Kent, CT18 8XX, Royaume-Uni et enregistrée en Angleterre sous le numéro 01811435.

“**Points**” désigne les points crédités sur le Compte Utilisateur qui lui donnent droit à des cadeaux.

“**Points supplémentaires**” ou “**Extra**” désignent les Points qui s'ajoutent aux Points en fonction du nombre de traversées par mois.

“**Programme de Fidélité Drivers Club**” désigne le Programme de Fidélité conçu par Eurotunnel dont l'objet est de proposer des cadeaux à ses clients. Les pages de ce Programme sont situées sur le site internet Driver Info.

“**Traversée**” désigne l'action de relier la France à l'Angleterre, ou l'Angleterre à la France, par le Tunnel sous la Manche.

“**Le Truck Village**” désigne le lieu de retrait des Cadeaux, situé sur le terminal fret d'Eurotunnel à Coquelles.

ARTICLE 2 - OBJET

- (1) Le présent Programme de Fidélité Drivers Club est mis en œuvre par Eurotunnel.
- (2) Le Programme de Fidélité a pour objet de permettre à ses Adhérents d'obtenir et de cumuler des Points lors de leurs Traversées qui pourront être échangés contre des Cadeaux.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADHESION

- (1) L'adhésion au Programme de Fidélité Drivers Club est gratuite.
- (2) Le Client Fret doit fournir son nom et son prénom lors de la souscription au Programme de Fidélité Drivers Club.
- (3) L'adhésion au Programme de Fidélité Drivers Club est ouverte uniquement aux Client Fret qui ont déjà un compte pour l'application Driver Info.
- (4) Un même Client Fret ne peut adhérer qu'une seule fois au Programme de Fidélité.
- (5) L'adhésion au Programme de Fidélité vaut acceptation des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 4 - COMPTABILISATION DES POINTS

- (1) Lors de son adhésion au Programme, l'Adhérent reçoit des Points.
- (2) L'Adhérent reçoit chaque année des Points le jour de sa Date d'Anniversaire.
- (3) Pour chaque Traversée effectuée, l'Adhérent reçoit des Points. Si plusieurs personnes sont présentes dans le véhicule, seul un Adhérent peut obtenir les Points.
- (4) Les Points sont comptabilisés uniquement lorsque le voyage a été réalisé. Si la traversée n'a pas lieu, aucun Point n'est crédité.
- (5) Le versement de Points est limité à un maximum d'un voyage par jour et par direction (un aller-retour).
- (6) Pour recevoir ses Points, l'Adhérent doit se rendre sur l'Application Driver Info et scanner le code barre figurant sur le ticket qui lui aura été remis au check-in.
- (7) Les Points sont crédités sur le compte de l'Adhérent dans un délai de 24 heures à compter du scan du code-barre.
- (8) Des Points Bonus peuvent être attribués dans certaines circonstances à l'unique discrétion d'Eurotunnel. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Driver Info.
- (9) Le nombre de Points, de Points supplémentaires et de Points Bonus, qui sont attribués, sont consultables sur le site Driver Info.
- (10) Les Points Bonus sont crédités sur le compte de l'Adhérent dans les 7 jours du mois suivant.
- (11) En cas d'erreur constatée, Eurotunnel se réserve le droit de rectifier sans droits ni indemnités au profit du Client. Les Points n'ont pas de valeur monétaire et ne peuvent être cédés.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES POINTS

- (1) Les Points comptabilisés permettent à l'Adhérent d'obtenir des Cadeaux.
- (2) Les cadeaux proposés seront remis à l'Adhérent sous réserve de disponibilité.
- (3) Le solde de Points de l'Adhérent peut être consulté sur le site Driver Info.
- (4) Les points ne peuvent pas être échangés tant qu'ils n'ont pas été crédités sur un Compte Utilisateur. Les Points sont déduits du Compte Utilisateur lors de la réservation du Cadeau.
- (5) L'Adhérent peut consulter le catalogue de Cadeaux sur le site Driver Info. La valeur de chaque Cadeau est évaluée en nombre de Points.
- (6) Pour réserver les Cadeaux choisis, l'Adhérent doit les sélectionner en échange des Points. Les Cadeaux doivent être retirés à l'accueil du parking Le Truck Village dans un délai de trois mois à compter de leur réservation. Afin de retirer les Cadeaux en échange des Points, l'Adhérent doit présenter une pièce d'identité en cours de validité. Dans le cas où le Cadeau n'est pas récupéré dans les trois mois suivant la réservation, la valeur du cadeau et des points équivalents sera perdue.

- (7) Les points sont valables pour l'échange pendant une période de 12 mois à compter de leur date d'obtention. Une fois ce délai écoulé, les Points expireront automatiquement et n'apparaîtront plus dans le solde de Points.
- (8) Les points échangés ne peuvent pas être réutilisés.
- (9) Les Points n'ont pas de valeur en espèces et le Client Fret ne peut réclamer l'équivalent en espèces du Cadeau.
- (10) Si le nombre de points disponibles est insuffisant, ou si nous soupçonnons une fraude ou une faute, les cadeaux peuvent être refusés ou annulés.
- (11) La valeur des Points est personnelle à un Compte Utilisateur et ne peut pas être transférée.

ARTICLE 6 - DUREE D'ADHESION / RESILIATION

- (1) L'adhésion au Programme de Fidélité est à durée indéterminée, sous réserve des stipulations des articles 6 (2) et 6 (3).
- (2) L'adhérent peut résilier à tout moment son adhésion au Programme de Fidélité via le site.
- (3) Eurotunnel peut résilier à tout moment l'adhésion, et quelle qu'en soit la cause.
- (4) A la résiliation du Compte Utilisateur et/ou du Programme de Fidélité, les Points seront automatiquement supprimés et ne seront plus disponibles les échanges contre des Cadeaux pour le Client fret.
- (5) A la résiliation du Compte Utilisateur et/ou du Programme de Fidélité, les données personnelles collectées du Compte Utilisateur seront anonymisées.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU PROGRAMME

- (1) Eurotunnel se réserve le droit modifier les présentes Conditions Générales à tout moment et l'Adhérent en sera informé dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8 - ANNULATION PAR EUROTUNNEL

- (1) Eurotunnel se réserve le droit d'annuler le présent Programme de Fidélité à tout moment et l'Adhérent en sera informé dans un délai raisonnable.
- (2) En cas de suspension du Programme de Fidélité, aucun point ne sera ajouté au compte durant la période de suspension. Une fois l'annulation du Programme de Fidélité effective, tous les points non utilisés seront définitivement supprimés et le compte utilisateur sera fermé.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

- (1) Eurotunnel traite les données personnelles conformément à la Loi française Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, à la Loi britannique Data Protection Act 2018 et aux réglementations en vigueur au sein de l'Union Européenne.
- (2) Les données transmises par l'Adhérent sont utilisées en conformité avec notre politique de confidentialité accessible via le site internet www.leshuttlefreight.com à la page "Confidentialité".
- (3) Dans le cas où un compte est inactif, les données personnelles sont conservées pour une période maximum de trois (3) ans après la date du dernier accès.
- (4) Eurotunnel traitera la Date d'Anniversaire d'un membre pour vérifier que le membre a plus de 18 ans, pour vérifier l'identité du membre récupérant le cadeau et pour offrir un cadeau adapté à son âge.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE D'EUROTUNNEL

- (1) Eurotunnel ne sera responsable qu'à l'égard d'un Adhérent qui subirait un préjudice du fait de notre violation des présentes Conditions Générales et, le cas échéant, notre seule responsabilité sera de créditer sur le Compte Utilisateur concerné les Points qui auraient été déduits à tort ou auraient dû être crédités mais ne l'étaient pas.
- (2) Eurotunnel ne saurait être tenu responsable de toute perte ou dommage subi en raison d'une modification ou de la suppression du Programme de Fidélité ou de l'utilisation frauduleuse du Compte Utilisateur de l'Adhérent.
- (3) Eurotunnel ne garantit pas la disponibilité de l'Application Driver Info et décline toute responsabilité relative aux conséquences d'un éventuel dysfonctionnement informatique du Programme de Fidélité Drivers Club ou de l'Application Driver Info.
- (4) Ces Conditions Générales prévalent en cas de conflit ou d'incohérence avec toute autre communication, y compris les contenus publicitaires ou promotionnels.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

- (1) L'Adhérent assume la responsabilité de l'utilisation de son Compte Utilisateur et de l'application Drivers Club.
- (2) L'Adhérent est tenu de maintenir des coordonnées valides dans l'Application Driver Info afin de bénéficier du Programme de Fidélité et recevoir les notifications afférentes.
- (3) En cas de modification de ses coordonnées, l'Adhérent est tenu d'actualiser ses informations sur l'Application.
- (4) Il est de la responsabilité de l'Adhérent de préserver la confidentialité de son Compte Utilisateur et de ses identifiants de connexion. Eurotunnel décline toute responsabilité pour les coûts, pertes ou dommages résultant d'une mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 12 - RECLAMATIONS

Toute réclamation relative au Programme de Fidélité ou modification des informations personnelles doit être adressée au Service Commercial Fret : Par courrier à l'adresse suivante :

- Continent : Service Commercial Fret, Siège d'Exploitation, B.P. 69, 62904 Coquelles Cedex, France

- United Kingdom: Freight Commercial Department, Ashford Road, UK Terminal, Folkestone, Kent CT18 8XX

Via le site internet : <https://www.leshuttlefreight.com/fr/contactez-nous/>

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

- (1) Les présentes Conditions Générales sont soumises soit au droit anglais lorsqu'une réclamation/plainte est déposée en Angleterre, soit au droit français lorsqu'une réclamation/plainte est déposée en France.
- (2) Lorsqu'une réclamation est déposée en France, la version française des Conditions Générales s'applique. Lorsqu'une réclamation est déposée en Angleterre, la version anglaise des Conditions Générales s'applique.
- (3) La compétence appartient soit aux tribunaux français pour toute réclamation/plainte déposée en France, soit aux tribunaux anglais lorsque la réclamation/plainte est déposée en Angleterre.
- (4) Pour les litiges portés devant la juridiction française il est, de convention expresse, fait attribution exclusive de juridiction au Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer.